

**Les documents requis pour l'acquisition de la nationalité algérienne
conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 70-86 du 17 Chaoual 1390
correspondant au 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code
de la nationalité algérienne**

01- Une demande manuscrite adressée au ministre de la justice, garde des sceaux, datée et signée par l'intéressé avec indication de son numéro de téléphone.

02 - Acte de naissance datant de moins d'un an (copie intégrale) pour les personnes nées sur le territoire national, établi en langue arabe et en langue étrangère en vigueur en Algérie. Quant aux personnes nées à l'étranger, il est traduit en langue arabe s'il est établi en langue étrangère ou en langue latine s'il est établi en langue arabe et légalisé par les autorités compétentes du pays d'origine et par les services des affaires étrangères algériens dans le même pays (datant de moins d'un an), sauf dispositions contraires prévues par les conventions et les traités internationaux.

03 -Joindre une preuve de services notables ou exceptionnels rendus à l'Algérie.

Remarques importantes :

- Le dossier doit être adressé au ministère de la justice, direction des affaires civiles et du sceau de l'Etat (8 Place Bir Hakem, El Biar, Alger, Algérie).
- Le dossier sera pris en charge seulement après la production de toutes les pièces requises.